



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-136

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-03-27-00003 - Décision n°8-DEALM-DIR du 27 mars 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité d'administration de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) de Mayotte (4 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-06-15-00001 - Arrêté n°2023-DRFIP-531 portant abrogation de l'arrêté 2022-DRFIP-6 en date du 20 Juillet 2022 (1 page)

Page 8

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-03-27-00003

Décision n°8-DEALM-DIR du 27 mars 2023
portant nomination et désignation des
représentants de l'administration et du
personnel au comité social d'administration et à
la formation spécialisée du comité
d'administration de la direction de
l'environnement, de l'aménagement, du
logement et de la mer (DEALM) de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement, du
logement et de la mer**

DIRECTION

Décision du 27 mars 2023

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité d'administration de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) de Mayotte

*NOR n°8-2023-DEALM-DIR-
(Texte non paru au journal officiel)*

Le directeur de la DEALM de Mayotte,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant attribution de fonctions de M. Olivier KREMER, attaché hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature ;

DEALM de Mayotte
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
B.P. 109 - Terre Plein de Mitsapéré
Standard : 02 69 61 12 54
<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

1/4

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes pour le comité social d'administration de la DEAL de Mayotte en date du 9 décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Sur proposition du DEALM adjoint ;

Décide :

TITRE I^{er}
COMITE SOCIAL d'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de la DEALM de Mayotte, institué auprès du Directeur :

- Le président : le DEALM ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

Monsieur Christian FABRE directeur du secrétariat général commun de Mayotte ou son représentant.

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de la DEALM de Mayotte, créé auprès du Directeur, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Monsieur Amir BOINA ;
Monsieur Dhoiffari SAID-HACHIM ;
Monsieur Saindou DJAENFFAR ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Hamidou MADI M'COLO ;
Madame Zarafianty Marie Ansia BAKARY ;
Monsieur Ahmed ABDYOU ;

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur Andjibou HAROUNA ;

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Madame Nadia MOUSSA ;
Monsieur Saïd MADI ;
Monsieur Chafike AMBDIRAHAMANE ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Amihani HOUMADI ;
Monsieur Aboubacar HAFIDHOU ;
Madame Zainaba ATTOUMANI ;

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur Denis CRANNEY ;

TITRE II FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de la DEALM de Mayotte, est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er} (le DEALM ou son représentant).

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Monsieur Mahamouda ISSIHAKA ;
Monsieur Chafike AMBDIRAHAMANE ;
Monsieur Insa MADI ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Djindani OUSSENI ;
Monsieur Adinani YAHAYA ;
Monsieur Chafion YAHAYA ;

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur Denis CRANNEY ;

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale CGT / FSU

Monsieur Kamardine MADI SOILIH ;
Monsieur Ansoir ALI ;
Madame Habiba MAOULANA ;

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Mouhamadilhadi ABDALLAH ;
Monsieur Salim ABDALLAH ;
Monsieur Andjibou HIMIDI ;

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur Aoussi OMAR MOUSSA ;

**TITRE III
DISPOSITIONS FINALES**

Article 5

Sont abrogées :

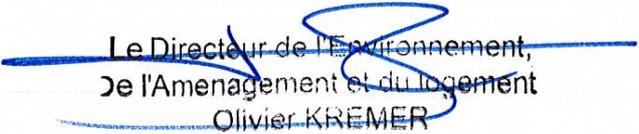
- la décision n°5/DEAL/2021 portant modification de la composition du comité technique de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte.
- la décision du 23 octobre 2020 portant composition du CHSCT de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte.

Article 6

Le directeur du secrétariat général commun de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait le **27 MARS 2023**

Le directeur


Le Directeur de l'Environnement,
de l'Amenagement et du logement
Olivier KREMER

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-06-15-00001

Arrêté n°2023-DRFIP-531 portant abrogation de
l'arrêté 2022-DRFIP-6 en date du 20 Juillet 2022

Direction régionale des Finances publiques de
Mayotte

Le directeur régional des Finances publiques

Service Local du Domaine

ARRÊTÉ N° 2023-DRFiP-0531 du 15 juin 2023

Portant abrogation de l'arrêté 2022/DRFIP/6 en date du 20 juillet 2022

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2022/DRFIP/6 en date du 20 juillet 2022 portant déclassement du domaine public de l'Etat de parcelles de terrain situées à Majicavo Lamir, Koungou, cadastrées BM 469 et BM 470 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Abrogation de l'arrêté préfectoral portant déclassement du domaine public de l'Etat de parcelles de terrain situées à Majicavo Lamir, Koungou, cadastrées BM 469 et BM 470.
L'arrêté préfectoral n° 2022/DRFIP/6 en date du 20 juillet 2022 portant déclassement du domaine public de l'Etat de parcelles de terrain situées à Majicavo Lamir, Koungou, cadastrées BM 469 et BM 470 est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 2. - Exécution

Le préfet de Mayotte, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.



Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
délégué du Gouvernement

Sabry HANI